

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT NO 2374-1

**RÈGLEMENT 2374-1 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT
L'USAGE DU TABAC DANS LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT
DÉSORMAIS APPLICABLE AUX
CIGARETTES ÉLECTRONIQUES**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, le lundi 20 octobre 2014 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A.

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe

Me Jonathan Shecter, Greffier

Le règlement 2374, tel que modifié de temps à autre, est modifié de nouveau comme suit :

Il est décrété et ordonné, par le Règlement n° 2374-1, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le RÈGLEMENT 2374 est par les présentes modifié par l'ajout de la définition suivante après l'article 1.16 :

1.17 Cigarettes électroniques

Un dispositif ressemblant à une cigarette et contenant un liquide à base de nicotine qui est vaporisé et inhalé de façon à simuler l'expérience de l'acte de fumer du tabac.

ARTICLE 2 :

L'ARTICLE 2 du Règlement 2374 est modifié par les présentes par l'ajout des paragraphes suivants immédiatement après la phrase « Il est interdit de fumer dans les endroits suivants »

Ce règlement s'applique au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit ou catégorie du produit qui contient du tabac ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Anthony Housefather

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

COPIE CONFORME



JONATHAN SHECTER
GREFFIER

RÈGLEMENT NO 2374-1

RÈGLEMENT 2374-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU
TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT
DÉSORMAIS APPLICABLE AUX CIGARETTES
ÉLECTRONIQUES

ADOPTÉ LE :

20 octobre 2014

EN VIGUEUR LE :

5 novembre 2014

COPIE CONFORME